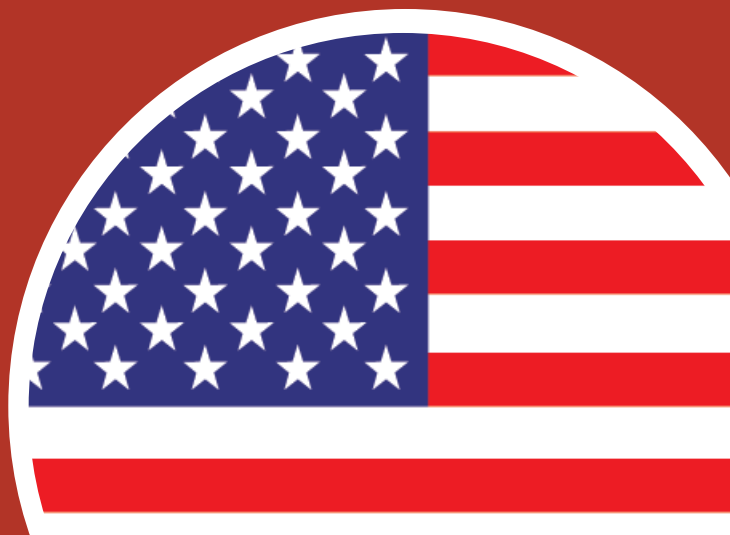


BRETAGNE
INTERNATIONAL

Nouvelle procédure de voyage aux Etats-Unis



Depuis le 12 janvier 2009, les ressortissants français qui se rendent aux Etats-Unis et qui bénéficient du régime d'exemption de visa (pour un séjour touristique ou d'affaires n'excédant pas 90 jours) doivent obligatoirement solliciter, via Internet, une autorisation électronique de voyage avant leur départ.

Programme d'Exemption de Visa

Le Programme d'Exemption de Visa (Visa Waiver Program) permet aux ressortissants de certains pays* de se rendre **sans visa** aux Etats-Unis pour un **séjour touristique** ou **d'affaires** de **90 jours maximum**.

Ils doivent désormais obtenir une autorisation de voyage avant leur départ en remplissant le formulaire de demande sur le site Internet ESTA.

ESTA

L'ESTA, Electronic System for Travel Authorization (Système électronique d'Autorisation de Voyage) est une procédure **obligatoire** et **gratuite**, s'adressant aux voyageurs désirant **se rendre aux U.S.A.** ou **en transit**. La procédure de demande d'autorisation de voyage se fait en ligne sur le site Internet ESAT : <https://esta.cbp.dhs.gov/>.

La procédure est obligatoire **pour toute personne quel que soit son âge** (bébés compris).

Elle **nécessite un passeport individuel** (la procédure ne fonctionne pas si les enfants sont sur les passeports des parents, dans ce cas il faut **prévoir de faire faire un passeport pour les enfants**).

Sur le même enregistrement en ligne, il est possible de faire la

demande pour un ou plusieurs membres de sa famille, mais l'autorisation sera délivrée à titre individuel.

La demande peut aussi être faite par une agence de voyages.

Quand faire sa demande ?

La demande peut être soumise à tout moment avant le voyage.

Il n'est pas nécessaire d'attendre d'avoir un déplacement prévu et/ou bouclé sur les USA.

Quelle est la validité de l'autorisation ?

L'autorisation est valable 2 ans ou, dans ce délai, à expiration du passeport. Au-delà des deux ans ou dans le cas d'un nouveau passeport, il suffit de se réenregistrer

pour effectuer une nouvelle demande. Attention, le système ne prévoit pas d'alerte à la fin des 2 ans. Il est

conseillé de bien regarder la date de fin de validité de l'autorisation.

Cette procédure correspond à la version électronique du formulaire vert I 94 W à remplir dans l'avion, document qui, indépendamment de la procédure ESTA, continuera jusqu'à nouvel ordre d'être rempli dans l'avion pour remise à l'entrée du pays (le formulaire vert est toujours nécessaire pour le traitement des données de sortie du territoire américain).

Formulaire de demande

Pour remplir le formulaire de demande, les voyageurs doivent se connecter sur le site Internet ESTA : <https://esta.cbp.dhs.gov/>.

Lors de la première demande, il faut renseigner les champs, notamment la ville de destination ou de transit, puis valider, réceptionner et conserver le numéro d'enregistrement.

Ce numéro sert d'une part à connaître la réponse (concernant le "statut" de la demande, voir plus bas) **et à retourner chaque fois que nécessaire sur la demande** pour la modifier ou la mettre à jour. En effet, une fois la demande initiale enregistrée, le demandeur pourra facilement, à partir du numéro d'enregistrement, mettre à jour l'autorisation préalablement accordée en cas de modification de l'itinéraire, du transit, de l'adresse de destination, des dates de voyage, du nom marital... ou pour les voyages ultérieurs. En cas de déplace-

ments multiples pendant les 2 ans, tout nouveau déplacement entraînera des modifications et remplacera nécessairement le précédent.

Quelque soit la nature de la ou des modifications (changement de statut ou nouveau déplacement...), **l'autorisation délivrée reste définitivement acquise.**

En cas de perte du numéro d'enregistrement, le système ne prévoit pas la possibilité de le rechercher. Dans ce cas, il faut attendre 24 heures et refaire une nouvelle demande.

La réponse concernant le statut

Trois réponses sont possibles :

- *oui* : autorisation de déplacement accordée
- *non* : autorisation non accordée. Le système dans ce cas ne précise pas la raison du refus.

>> Vérifier que les informations personnelles entrées sont correctes. Au besoin, faire les corrections 10 jours après et

revalider.

>> Faire une demande de visa standard auprès de l'ambassade hors Visa Waiver Program

- *pending* : autorisation en attente et donc non délivrée, réponse dans les 72 heures au plus tard.

Séjour

A dater du 12 janvier 2009, les voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa sans autorisation de voyage ESTA se verront refusés à l'embarquement, retardés pour des formalités ou refoulés par les services d'immigration.

Lors du séjour, le voyageur doit se munir :

- d'un passeport type optique (machine readable), électronique ou biométrique (voire passeport d'urgence d'une durée d'un an)
- de billet de transport aller/retour (voie aérienne ou maritime) ; par voie terrestre du Canada ou du Mexique : être en possession du

formulaire I 94W + paiement d'une taxe de 6 \$.

Ce dispositif concerne tous les voyageurs qui se rendent aux USA pour un séjour touristique ou d'affaires de 90 jours maximum.

Dans tout autre cas, il faut faire une demande de visa auprès de l'ambassade, par exemple pour un séjour supérieur à 90 jours, pour les étudiants, pour un diplomate, pour y travailler...

Pour ceux qui sont déjà détenteurs d'un visa, il est inutile de remplir le formulaire de demande (si une demande ESTA est faite malgré tout par un détenteur de visa, le système ne répond pas).

** Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.*

Pour tout complément d'information, consulter les sites Internet :
www.cbp.gov/esta
<http://france.usembassy.gov>

Bretagne International

16C, rue Jouanet - CS 20834 - 35 708 RENNES cedex 7 - FRANCE
Tél. : +33 (0)2.99.25.04.04 - Fax : +33 (0)2.99.25.04.00
contact@bretagne-international.com - www.bretagne-international.com